

**COMPTE RENDU REUNION DE CONSEIL MUNICIPAL  
SEANCE DU 2 NOVEMBRE 2015 à 20 Heures 00**

Etaient présents : Mmes et Mrs Bernard CHAVEROT, Véronique GILLOT, Michel GOUGET, Gérard PUIPIER, Gisèle GRANGE, Michel CROIZER, Véronique CROZET, Michel VIANNAY, Gérard PINATTON, Catherine PEJU, Stéphanie CHAMBE, Marie-Hélène TONIN, Hervé REY, Jean MATHIEU, Muriel CHENOUCARD-GAUTIER.  
Secrétaire de séance : Marie-Hélène TONIN.

La séance est ouverte par la lecture du dernier compte rendu qui est accepté à l'unanimité.

**LOI NOTRe Regroupement des intercommunalités** : Bernard CHAVEROT, Maire, rappelle au Conseil Municipal que le Parlement a adopté le 16/07/2015, le projet de loi portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (Loi NOTRe).

Ce texte vise en particulier à renforcer les intercommunalités qui doivent être organisées autour de bassins de vie, avec un seuil minimal de population passant de 5.000 à 15.000 habitants. Des dérogations, notamment pour les communautés de communes de plus 5.000 habitants classées en zone de montagne, sont néanmoins possibles. La population totale INSEE de Chamousset en Lyonnais au 1/01/2015 étant de 14.083 habitants et toutes les communes membres bénéficiant d'un tel classement, notre communauté de communes n'a donc pas l'obligation législative de procéder à une recomposition de son territoire avec d'autres EPCI à fiscalité propre.

La loi NOTRe prévoit également le transfert obligatoire d'un certain nombre de compétences aux communautés de communes dont, au 1/01/2017, l'intégralité des actions de développement économique ainsi que l'aménagement, l'entretien et la gestion des aires d'accueil des gens du voyage, au 1/01/2018, la gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations et, à compter du 1/01/2020, l'eau et l'assainissement.

Monsieur le Maire précise que les Commissions Départementales de Coopération Intercommunale (CDCI), instances administratives créées par la loi du 16 décembre 2010 portant réforme des collectivités territoriales et présidées par le préfet du Département, peuvent émettre des propositions de recomposition de carte intercommunale plus larges que l'application stricte de la loi. Ces propositions donnent alors lieu à un schéma prescriptif soumis au vote des conseils communautaires et des conseils municipaux des communes membres.

Monsieur le Maire rappelle que pour se préparer à cette éventualité, les communautés de communes de Forez en Lyonnais, des Hauts du Lyonnais et Chamousset en Lyonnais, ayant considéré la pertinence de ce territoire des monts du Lyonnais pour répondre aux objectifs de la loi NOTRe, ont engagé avec le Syndicat Intercommunautaire des Monts du Lyonnais (SIMOLY) une réflexion depuis plusieurs mois afin d'envisager à terme un éventuel rapprochement. La restitution d'une première étude confiée au cabinet KPMG a eu lieu le 1/09/2015 en présence des maires et membres de l'exécutif de chaque communauté de communes. Une étude prospective complémentaire portant sur les équilibres financiers à l'horizon 2020 et prenant en compte les impacts fiscaux, les dotations de l'Etat, le FPIC et les nouveaux transferts de compétence, vient d'être lancée avec le même cabinet.

C'est en effet à échelle de ce territoire, fortement structuré et mutualisé, qu'ont été mises en œuvre depuis 35 ans différentes politiques contractuelles ou actions dans un objectif d'aménagement du territoire et de valorisation d'un espace comportant des atouts mais aussi des faiblesses à corriger. Les 3 communautés de communes partagent le même projet de développement, porté par le SIMOLY et concerté avec l'ensemble des acteurs socio-économiques (CLD et GAL). Un éclatement de cet ensemble à la faveur d'une recomposition territoriale imposée remettrait en cause toutes les dynamiques en cours : élaboration d'un SCOT, démarche TEPOS, contrat de développement durable régional, programme européen.

Monsieur le Maire propose donc au conseil municipal, dans l'attente de la restitution de l'étude complémentaire KPMG, d'adopter une délibération de principe pour acter que le territoire pertinent en cas de nécessité de regroupement est celui du SIMOLY. Il souligne qu'il ne s'agit pas de voter aujourd'hui le principe d'un regroupement mais celui du périmètre le plus adapté, compte tenu de toutes les actions et projets engagés, dans l'éventualité d'une recomposition territoriale.

Il informe le conseil de la décision favorable prise en ce sens par les assemblées délibératives des communautés de communes des Hauts du Lyonnais (27/07/2015) et de Forez en Lyonnais (27/07/2015), puis du SIMOLY (8/09/2015). Le bureau du Conseil Local de Développement des Monts du Lyonnais a par ailleurs adressé un courrier aux préfets du Rhône et de la Loire, en date du 30/09/2015, pour attirer leur attention sur la cohérence du territoire du SIMOLY dans son intégralité comme périmètre pertinent d'une nouvelle communauté de communes.

Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité le projet présenté par Mr le Préfet du Rhône pour la recomposition territoriale regroupant les communes du SIMOLY et autorise Mr le Maire à poursuivre les échanges entre les autres communautés de communes du SIMOLY.

**SYDER :** Michel GOUGET donne lecture au conseil municipal de la délibération du SYDER approuvant le retrait de 8 communes adhérentes au SYDER (Corbas, Chassieu, Givors, Jonage, Lissieu, Marcy-l'Etoile, Meyzieu, Mions, Quincieux et Solaize). La commune de Montrottier doit également se prononcer sur ce retrait, sachant que celles-ci seront rattachées au SIGERLY de la Métropole de Lyon. Il indique également que ce retrait n'a aucun impact financier sur les autres communes adhérentes, la dette de chaque commune sortante lui étant restituée. Le Conseil donne son accord par 14 voix pour et 1 voix contre.

**IMPOTS :** Monsieur le Maire fait part au conseil municipal de la simulation établie par Mr LE NAOUR pour baisser le taux des impôts sur le foncier non bâti, actuellement de 54,28% (pour aider en partie les agriculteurs ayant subi cette année de grosses difficultés financières dues à la sécheresse), et de pouvoir ramener ce taux dans la moyenne cantonale. Le conseil municipal se prononce favorablement à l'unanimité, sachant que du fait de la baisse de cette taxe, les deux autres taxes seront augmentées (taxe d'habitation et taxe foncière bâtie) afin de conserver les mêmes recettes. D'autres simulations seront demandées au Receveur Municipal.

**ADMISSIONS EN NON-VALEURS :** Monsieur le Maire présente au conseil municipal des admissions en non-valeurs transmises par le Receveur Municipal pour un montant de 14 688,28 euros, correspondantes à différentes recettes (loyers, charges locatives, cantine, garderie ...) non réglées et dont les poursuites n'ont pas permis d'aboutir à leur encaissement. Le conseil municipal accepte à l'unanimité ces non-valeurs.

**CONTRAT ENFANCE-JEUNESSE :** Monsieur le Maire demande au conseil municipal de bien vouloir lui donner autorisation à signer le contrat « Enfance Jeunesse » 2015-2017 entre la communauté de communes, la CAF et la MSA. Le conseil donne son accord au Maire de signer ce contrat à l'unanimité.

**BADGES SALLE DES SPORTS :** Michel GOUGET fait part au conseil municipal qu'un nouveau système de fermeture par badges de la salle des sports a été mis en place. Des badges ont été donnés à tous les responsables des associations. Il y a lieu de fixer un prix de badge en cas de perte par un des membres. Le Conseil fixe à 25 euros par badge perdu à l'unanimité.

**ASSOCIATION SALLE DES SPORTS DE MONTROTTIER :** Gisèle GRANGE fait le point financier de l'AFSSM qui présente un déficit sur l'année 2015 d'environ 1 000 euros. Afin d'aider cette association, (qui apporte un grand nombre d'activités sportives et culturelles sur la commune), à rebondir, le conseil vote à l'unanimité une subvention exceptionnelle de 1 000 euros.

**Travaux des Commissions :**

- Commission économique :
  - Rendu de l'étude par l'Architecte. Plusieurs scénarios sont proposés pour l'aménagement du bâtiment des Genets.
  - Nouvelle demande pour l'installation d'un Kinésithérapeute.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 22 h 30.  
Prochain Conseil Municipal le lundi 14 Décembre 2015

Tel : 04 74 70 13 07 - Fax : 04 74 70 20 39  
Mail : mairie@montrottier.fr

